

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 2797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 110

AMENDEMENT

présenté par
M. Duparay

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Le code du sport est ainsi modifié :

1° Au troisième alinéa de l'article L. 113-1, la référence : « L. 132-2 » est remplacée par la référence : « L. 133-1 » ;

2° À la première phrase du troisième alinéa de l'article L. 131-15-1, la référence : « L. 132-2 » est remplacée par la référence : « L. 133-1 » ;

3° Au neuvième alinéa de l'article L. 222-2-10-1, la référence : « L. 132-2 » est remplacée par la référence : « L. 133-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de coordination.

L'article 9 de la proposition de loi insère un chapitre III, intitulé « Contrôle de gestion » au sein du titre III du livre I^{er} du code du sport qui a pour effet de modifier la numérotation de l'article L. 132-2 du code du sport qui devient l'article L. 133-1.

Ce changement de numérotation doit être reporté dans trois autres articles du code du sport.

Un amendement distinct renforcera la lutte contre le blanchiment dans ce domaine.